

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2271

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 3 rue de la Liberté -
Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2271**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 3 rue de la Liberté - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et description du bien

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux dans les communes déficitaires, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un immeuble situé 3 rue de la Liberté à Tassin-la-Demi-Lune, édifié sur un terrain cadastré AS 491 pour une superficie de 572 m², ledit immeuble appartenant aux consorts Pinthon.

Il s'agit d'un immeuble en R+1 pour une partie et en R+2 pour l'autre partie, comprenant 6 studios d'une surface utile totale de 179,09 m² et 2 appartements T3 d'une surface utile totale de 135,15 m², ainsi que 6 box de stationnement non fermés, 2 garages doubles et 4 places de stationnement.

Ledit immeuble est actuellement soumis au régime de la copropriété et a fait l'objet d'un état descriptif de division et de règlement de copropriété suivant un acte du 13 juin 2001.

Par conséquent, dans le cadre de l'acquisition de ce bien par la Métropole, il appartient à cette dernière de procéder à l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété susvisés.

II - Projet et conditions financières

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, au profit de la société Immobilière Rhône-Alpes 3F dont le programme permettra la réalisation d'une opération de logement social visant la création de :

- 5 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 194,81 m²,
- 3 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 127,82 m².

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la ville de Tassin-la-Demi-Lune, qui en compte 15,59 %.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ledit bien au prix de 1 155 000 €, bien cédé occupé ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 25 juillet 2022, joint au dossier ;

Vu la marge de négociation de 10 % accordée par la DIE le 28 février 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 155 000 € d'un immeuble cadastré AS 491 d'une superficie de 572 m², situé 3 rue de la Liberté à Tassin-la-Demi-Lune et appartenant aux conjoints Pinthon, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat ainsi que l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 130 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O7868.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 1 155 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 14 750 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-302605-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
